



GESTIONNAIRE DE L'HÉRITAGE DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Du 29 février au 4 mars 2016

La semaine de relâche dans le Vieux-Saint-Eustache

Saint-Eustache, le 1er février 2016 – Dans le cadre de la semaine de relâche, du 29 février au 4 mars 2016, la Corporation du moulin Légaré (CML) invite petits et grands à profiter d'une panoplie d'activités offertes à la Maison de la culture et du patrimoine et au moulin Légaré.

La CML vous invite à visiter, de manière autonome, l'exposition temporaire *La gravure : un art à découvrir* et l'exposition permanente *La rébellion de 1837 dans le comté des Deux-Montagnes*, situées à la Maison de la culture et du patrimoine (manoir Globensky). Également, des visites guidées vous seront offertes au moulin Légaré. C'est votre chance de découvrir le plus ancien moulin à farine en Amérique du Nord, mû uniquement par la force de l'eau, et n'ayant jamais cessé de produire depuis sa mise en fonction en 1762. Un guide-interprète ainsi qu'un de nos meuniers vous révéleront ses moindres secrets.

De plus, des activités spéciales pour le jeune public vous sont présentées dans chacun des lieux mentionnés précédemment :

Pas si timbrés!

Après une visite commentée de 30 minutes de l'exposition temporaire *La gravure : un art à découvrir*, les enfants sont invités à graver une image de leur choix sur une assiette de styromousse en apprenant les techniques de transfert utilisées pour fabriquer les billets et les timbres de la monnaie canadienne. Ils diront alors : pas si fous ces artisans!

Public : enfants de 6 à 12 ans

Durée : 90 minutes

Horaire : 29 février : 10 h, 1^{er} mars : 13 h 30, 2 mars : 10 h, 3 mars : 13 h 30 et 4 mars : 10 h.

Rivière, turbines et farine

Après avoir fait une visite au moulin Légaré avec le meunier Martin, les enfants sont invités à participer aux activités *Rivière, turbines et farine*. C'est le moment de mettre à l'épreuve leurs connaissances : peuvent-ils retracer le *chemin du grain*? Sont-ils en mesure de *fabriquer une roue à aubes et à godets*? Ou préfèrent-ils *fabriquer des engrenages*? À eux de venir tester ce qu'ils ont appris !

Public : enfants de 6 à 12 ans

Durée : 90 minutes

Horaire : 29 février : 13 h 30, 1^{er} mars : 10 h, 2 mars : 13 h 30, 3 mars : 10 h et 4 mars : 13 h 30.

Il est à noter que les visites des attraits sont gratuites pour les résidents de Saint-Eustache et que les activités spéciales sont offertes à faibles coûts pour tous. De plus, la présence d'un adulte est requise pour la participation aux activités.

« La Corporation du moulin Légaré a pour valeur de contribuer à la diffusion des connaissances autant historiques que patrimoniales par l'entremise d'activités d'interprétation et d'animation. Pour atteindre cet objectif, la Corporation intègre une programmation spécialisée, à sa programmation régulière, en lien avec ses expositions, ses activités et ses événements présentés afin de rejoindre un public bien conscrit. Ici, précisément, nous avons créé, pour la semaine de relâche, des activités stimulantes et créatives pour qu'elles soient destinées spécifiquement aux familles. » mentionne Monsieur Michel Goyer, président de la Corporation du moulin Légaré.

« Encore une fois, tout a été pensé pour que les parents puissent trouver, ici même à Saint-Eustache, de quoi divertir agréablement la famille, à travers des activités enrichissantes, aussi ludiques qu'instructives, et ce, gratuitement ou à très peu de frais. Nous espérons qu'ils seront nombreux à en profiter », de dire le maire de Saint-Eustache, Monsieur Pierre Charron.

Ces activités sont présentées grâce aux appuis de la Ville de Saint-Eustache et Desjardins Caisse de Saint-Eustache – Deux-Montagnes, partenaire présentateur du Quartier historique du Vieux-Saint-Eustache.

C'est un rendez-vous !

Renseignements : 450 974-5170 – vieuxsainteustache.com

-30-

Renseignements :

Julie Ciavarella, Agente de développement touristique

Corporation du moulin Légaré

Téléphone : 450 974-5170

Courriel : jciavarella@ville.saint-eustache.qc.ca